
Extrait des registres des délibérations de la Société populaire de Tours (Indre-et-Loire) applaudissant à la bonne conduite du député suppléant Potier, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres des délibérations de la Société populaire de Tours (Indre-et-Loire) applaudissant à la bonne conduite du député suppléant Potier, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 390;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39671_t1_0390_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

française par laquelle vous nous demandez des renseignements sur le citoyen désigné suppléant de Gardien. Nous nous faisons un devoir de vous répondre que le choix du peuple n'avait point été mal dirigé en désignant pour suppléant le citoyen Potier, procureur général syndic du département d'Indre-et-Loire. Nous éprouvons la plus grande satisfaction en rendant justice aux sentiments de patriotisme d'un de nos concitoyens qui ne s'est jamais écarté des vrais principes, et a toujours marché d'un pas ferme vers la régénération du peuple français; nous devons ajouter aussi que ses lumières et ses talents n'étaient point inférieurs à ses sentiments, la perte qu'éprouvera notre département sera grandement compensée par les services qu'il peut rendre à la République en unissant ses travaux à ceux de nos représentants.

« Salut et fraternité.

« *Les administrateurs du directoire du district de Tours.*

« S.-F. LEROUX, *vice-président*; JOLY, *secrétaire*.

Lettre de la Société populaire de Tours (1).

La Société républicaine de Tours, aux représentants du peuple composant le comité des décrets.

« Tours, le 1^{er} frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens,

« Nous vous adressons, conformément à votre lettre en date du 12 brumaire, une expédition de la délibération que notre Société a prise en faveur de Louis Potier, appelé à la Convention nationale en qualité de premier suppléant de notre département. Nous espérons qu'il justifiera l'opinion de la Société et que la Convention nationale comptera un montagnard de plus parmi ses membres.

« Salut et fraternité.

« CHALMEL, *secrétaire du comité de surveillance*.

Extrait des registres des délibérations de la Société populaire de Tours, département d'Indre-et-Loire (2).

Séance du seize brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Il a été fait lecture d'une lettre du comité des décrets et de son arrêté sur le décret de la Convention nationale du 23 du 1^{er} mois, relatif aux renseignements qu'il est chargé de lui procurer sur les suppléants à la Convention.

Un membre ayant obtenu la parole, a dit :

que la Convention nationale ne voulant réunir dans son sein que de francs montagnards, de sincères amis de la République une et indivisible, désirait par dessus tout connaître l'opinion de ceux appelés à succéder aux représentants infidèles qu'a frappés le glaive de la loi, quand il a fallu émettre un vœu sur les mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, opinion qui était la véritable pierre de touche des patriotes qui n'ont pas su balancer lorsqu'il s'agissait du salut du peuple. Louis Potier, procureur général syndic du département a-t-il ajouté, était malade lorsque les autorités constituées de cette ville ont voté le 8 juin dernier, une adresse de félicitations à la Convention nationale. A la vérité il a adhéré par écrit et en termes non équivoques à cette même adresse, mais comme il s'agit ici d'un intérêt général, comme il s'agit d'un choix qui doit, en quelque façon être le garant et l'expression des intérêts de la Société, puisque ce choix est soumis à son républicanisme, je demande que la Société exprime formellement son opinion sur Louis Potier, et j'interpelle tous les membres de dire avec franchise, avec énergie, ce qu'ils pensent sur ce fonctionnaire public aujourd'hui appelé à des fonctions bien plus importantes.

Plusieurs membres alors ont rendu à l'envi une justice éclatante au patriotisme constant et aux sentiments révolutionnaires dont Louis Potier n'a cessé de faire preuve depuis le commencement de la Révolution qu'il a servie de tout son pouvoir dans les places de procureur de la commune de Loches, de président du tribunal de la même ville, d'administrateur du département et enfin de procureur général syndic, qu'il a successivement occupées depuis 1789.

On a demandé d'aller aux voix sur le compte de Louis Potier.

Un membre a invoqué l'appel nominal en le motivant sur ce qu'il ne pouvait être pris trop de mesures pour donner la plus grande latitude aux opinions et pour connaître le vœu libre et bien prononcé de tous les membres de la Société individuellement.

L'appel nominal ayant été appuyé, mis aux voix et arrêté.

Le président a consulté la Société sur la question de savoir si Louis Potier avait sa confiance.

La Société consultée par appel nominal a arrêté à l'unanimité que Louis Potier avait et méritait son entière confiance, et qu'elle reconnaissait en lui les qualités et les talents nécessaires pour être le représentant d'un peuple libre et républicain.

Elle a arrêté en outre qu'expédition du présent serait envoyée au comité des décrets, auquel il serait attesté que Louis Potier n'avait jamais encouru la destitution de ses fonctions par les représentants du peuple envoyés dans ce département, qui, au contraire, ne pourraient que rendre un témoignage avantageux de son ardent amour pour l'unité et l'indivisibilité de la République.

Les applaudissements universels des tribunes ont confirmé le vœu de la Société.

L. TEXIER-OLIVIER, *président*; LEROUX;
C. VEAU le jeune, *secrétaire*; Joseph GUIOT,
fils, *président du comité de surveillance*;
F. FAY, *secrétaire*; CHALMEL, *secrétaire*.

(1) Archives nationales, carton D¹ § 1 37, dossier 272 (Indre-et-Loire).

(2) Archives nationales, carton D¹ § 1 37, dossier 272 (Indre-et-Loire).